

## Procès-verbal Conseil Municipal du 2 juillet 2015

L'an deux mil quinze le deux juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué le vingt-cinq juin, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Hervé NIEPCERON, Maire.

### Présents :

Mme GILLES Catherine, Mr RICOUARD Dominique, Adjoint.  
Mme MAILLARD Chantal, Mr TREPAUT Dimitri, Mr LIOT Patrice, Mr QUETIN Jacky, Mr SAUTREUIL David, Mr DUBOS Yannick, Mme MARCOTTE Béatrice, Mr GEST Philippe, conseillers municipaux.

### Absents excusés :

Mr THOREL Laurent, Mme MURARI Marie-Claude, Mme DELOEIL Samira, Mr COTTARD Jean-Jacques, conseillers municipaux.

### Pouvoir :

- Mme Marie-Claude MURARI a donné pouvoir à Mme Chantal MAILLARD.  
Madame Béatrice MARCOTTE est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'approuver le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015.

Monsieur DUBOS fait une observation et précise qu'il avait demandé à Monsieur le Maire que les agents de la Communauté de Communes ne rabotent plus le bas des talus sur les voies communales et non l'inverse comme c'est indiqué dans le compte-rendu.

Après cette observation, le procès-verbal de la séance du 9 avril 2015 est approuvé et signé par les membres présents le jour de cette séance.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation d'ajouter à l'ordre du jour les questions suivantes :

- Conseillers Communautaires – répartition du nombre de délégués
- Création d'une réserve incendie – autorisation de signature des Consorts BATAILLE
- Budget 2015 – Décision modificative n°1

**Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité, d'ajouter à l'ordre du jour toutes ces questions.**

### **A l'ordre du jour :**

#### **1/ Communauté de Communes Campagne de Caux**

##### **A – Autorisation de signature de la convention d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) – D2015-07-02-01A**

Lors du Conseil Communautaire du 9 février 2015, les élus communautaires ont approuvé la mise en place d'un service commun mutualisé d'instruction des autorisations de droit des sols à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015, au sein de la Communauté de Communes Campagne de Caux pour les Communes en POS, PLU ou celles en Carte Communale qui le souhaitent.

En séance du 9 avril 2015, le Conseil Municipal de la Commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT a décidé d'y adhérer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Ce service commun devra être régi par le biais d'une convention qui précisera notamment les modalités de fonctionnement ainsi que les rôles et obligations respectives de la Communauté de Communes et de la Commune.

Ce nouveau service sera financé par la Communauté de Communes Campagne de Caux.  
Le projet de convention a été validé lors du Conseil Communautaire du 7 avril 2015, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune, d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Communauté de Communes afin de permettre l'adhésion à ce service commun.

Monsieur le Maire donne lecture de la convention.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-4-2- ;

Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **DECIDE**, à l'unanimité :

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la convention déterminant les missions et les modalités d'intervention du service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) avec le Président de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

## **B – Désignation de 3 représentants au comité de pilotage PLUI – D201507-02-01B**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le fait que la Communauté de Communes Campagne de Caux a proposé aux membres du conseil communautaire, lors d'une réunion de travail le 19 mai 2015, un schéma d'organisation de la gouvernance et de la concertation pour le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.

A l'intérieur de ce schéma, apparaît la nécessité de mettre en place un comité de pilotage.

Il est alors proposé de désigner 3 à 5 représentants selon la taille de la commune :

- 3 pour les communes de 0 à 1000 habitants ;
- 4 pour les communes de 1001 à 2000 habitants ;
- 5 pour les communes de plus de 2001 habitants

afin de les associer étroitement aux travaux de définition des cahiers des charges.

Monsieur le Maire propose la nomination des 3 membres de l'Assemblée comme suit :

- Monsieur Hervé NIEPCERON
- Madame Catherine GILLES
- Monsieur Dominique RICOUARD.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, la proposition de Monsieur le Maire

## **C – Instruction des Autorisations du Droit des Sols par le service commun Urbanisme pour les communes en carte communale avec compétence Etat – D2015-07-02-01C**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le fait que les communes en carte communale avec compétence Etat doivent délibérer afin de reprendre la compétence au titre communal avant d'intégrer le service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols (IADS) de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

La signature des actes ne sera donc plus faite du Maire au nom de l'Etat mais bien du Maire au nom de la Commune.

Monsieur le Maire propose alors la reprise de la compétence des actes d'urbanisme par le Maire au nom de la Commune et non plus au nom de l'Etat avant l'intégration au service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,  
**ACCEPTE**, à l'unanimité, la reprise de la compétence des actes d'urbanisme par le Maire au nom de la Commune avant l'intégration au service commun d'Instruction des Autorisations du Droit des Sols de la Communauté de Communes Campagne de Caux.

## **2/ Adoption du zonage d'assainissement communal après enquête publique – D2015-07-02-02**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une enquête publique relative à la délimitation du zonage d'assainissement des communes de Bréauté et de Vattetot-sous-Beaumont, s'est déroulée dans les deux communes respectives du 11 mars 2015 au 13 avril 2015.

Il précise que le commissaire enquêteur n'a reçu aucune observation et aucune visite à Vattetot-sous-Beaumont et communique à cet effet les conclusions du commissaire enquêteur.

A la demande de Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau et d'Assainissement de Bretteville – Saint-Maclou, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver le zonage d'assainissement de la commune de Vattetot-sous-Beaumont.

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré,  
**ADOPTE**, à l'unanimité, le zonage d'assainissement de la commune de Vattetot-sous-Beaumont.

## **3/ Convention avec la Société Néoen-Développement – D2015-07-02-03**

Monsieur le Maire donne lecture de la convention d'utilisation des voies communales, du passage de câbles, de l'entretien des chemins et aires de grutage ainsi que la participation financière liée à un investissement concernant le développement durable entre la mairie de Vattetot-sous-Beaumont et la Société Néoen-Développement, dont un exemplaire de ladite convention est remis à chaque conseiller municipal.

Cette convention permet de préciser et de finaliser les parties des voies communales utilisées pour la construction, l'exploitation et le démantèlement du parc éolien sur les communes de Vattetot-sous-Beaumont et Saint-Maclou La Brière.

Monsieur le Maire communique également à l'Assemblée une synthèse des retombées fiscales pour la Commune et la Communauté de Communes Campagne de Caux pour 2 éoliennes, détaillées comme suit :

- Vattetot-sous-Beaumont 17 000 € par an
- Communauté de Communes Campagne de Caux : 30 000 € par an.

Monsieur LIOT, concerné par le projet, informe l'Assemblée qu'il n'a pas encore signé le bail.

Monsieur le Maire lui répond qu'il faut que les deux communes délibèrent sur cette convention pour permettre à la Société Néoen-Développement de poursuivre le projet.

Madame MAILLARD évoque le problème si la Société Néoen-Développement fait faillite.

Monsieur SAUTREUIL pose la question de savoir si l'entreprise n'a pas d'électricité qui enlèvera les éoliennes.

Monsieur RICOUARD informe l'Assemblée que les dotations de l'Etat sont en baisse, qu'elles vont être distribuées plus aux communes nouvelles créées et que les autres communes auront moins de dotations.

Suite à la demande de Monsieur RICOUARD, Monsieur le Maire confirme que la limite d'implantation à l'heure actuelle est toujours fixée à 500 mètres d'une habitation.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, par **10 VOIX POUR** et **2 ABSTENTIONS (Mr Dimitri TREPAUT, Mr Patrice LIOT)**

**ACCEPTE** la convention proposée par la Société Néoen-Développement ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec la Société Néoen-Développement.

#### **4/ Motion de soutien à l'action de l'AMF – D2015-07-02-04**

Monsieur le Maire donne lecture de la motion proposée par l'Association des Maires de France pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat rédigée comme suit : « *les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :*

- *De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,*
- *Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.*

*Dans ce contexte, le bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4 % en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.*

*En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).*

*La Commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :*

- *Elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;*
- *Elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;*
- *Enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.*

*La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.*

*En outre la Commune de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.*

*C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal de VATTETOT-SOUS-BEAUMONT, par 10 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS (Mr RICOUARD, Mr GEST) soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.*

*En complément, il est demandé :*

- *L'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures) ;*
- *La récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement) ;*
- *L'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux ;*
- *La mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal ».*

## **5/ Conseillers Communautaires – Répartition du nombre de délégués – D2015-07-02-05**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le prochain renouvellement partiel du conseil municipal de Bénarville a pour conséquence la recomposition du conseil communautaire, conformément à la décision n°2014-405 QPC du 20 juin 2014 du Conseil Constitutionnel.

Il précise que le 18 mars 2013, le nombre de délégués voté en conseil communautaire était de 30 et que la nouvelle composition du conseil communautaire peut être arrêtée soit dans le cadre d'un accord local, soit selon les modalités prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui porterait le nombre de délégués à 38.

Monsieur le Maire signale que l'accord local a été décidé en conseil communautaire du 29 juin 2015 et que le nombre de délégués communautaires s'élève désormais à 35.

**Le Conseil Municipal**, Après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, la nouvelle composition du conseil communautaire Campagne de Caux arrêtée à 35 délégués.

## **6/ Création d'une réserve incendie – Autorisation de signature du terrain des Consorts BATAILLE – D2015-07-02-06**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a reçu les arrêtés de subvention du Département et de l'Etat pour la création d'une réserve incendie dans la propriété des Consorts BATAILLE, cadastrée section A n°298, située au 541, route de Grainville à Vattetot-sous-Beaumont.

Il rappelle qu'en séance du 17 décembre 2013, le Conseil Municipal a accepté le prix d'acquisition fixé à 2 € le mètre, la prise en charge par la Commune des frais de bornage, notariés et de clôture.

Il précise enfin que les clôtures seront mitoyennes et propose de signer l'acte d'achat du terrain à l'Office Notarial de Goderville.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** toutes les conditions émises tant sur le prix d'acquisition que sur le fait que les clôtures seront mitoyennes mais édifiées aux frais de la Commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition du terrain des Consorts BATAILLE à l'Office Notarial de Goderville

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander un devis réactualisé à l'EURL LEROUX

## **7/ Budget 2015 – Décision modificative n°1 – D2015-07-02-07**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il convient de voter des crédits supplémentaires compte tenu des accords de subventions du Département et de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour les travaux mentionnés ci-dessous :

1. Département :

- 4 426 € pour l'installation de la chaudière et l'isolation du plafond de l'école
2. Etat – Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux :
- 32 060,70 € pour la salle polyvalente
  - 6 708,60 € pour la création d'une réserve incendie

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, la décision modificative figurant dans le tableau annexé à la présente délibération.

Intitulé	Diminution sur crédits déjà alloués			Augmentation des crédits		
	Compte	Opération	Montant	Compte	Opération	Montant
Constructions				2313	12	43 195,30 €
<b>Investissement dépenses</b>						<b>43 195,30 €</b>
			<b>Solde 43 195,30 €</b>			
Département				1323	H.O.	4 426,00 €
Dotation d'équipement des territoires ruraux				1341	H.O.	38 769,30 €
<b>Investissement recettes</b>						<b>43 195,30 €</b>
			<b>Solde 43 195,30 €</b>			

## **8/ Questions diverses**

Madame GILLES rappelle à Monsieur le Maire qu'il convient de délibérer afin d'annuler la délibération votée en conseil municipal du 9 avril 2015 sur la participation des parents à la mise en place des rythmes scolaires.

### **Annulation de la délibération rythmes scolaires-projet de participation aux parents – D2015-07-02-08**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en séance du 9 avril 2015, le Conseil Municipal avait décidé, par délibération n°D2015-04-09-09, de réclamer aux parents une participation de 50 € par an à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2015, pour les frais liés à la mise en place des rythmes scolaires.

Il précise que les communes de Gonfreville-Caillet et de Saint-Maclou La Brière, membres du Syndicat de Regroupement Scolaire, ont décidé de faire payer une participation pour le transport scolaire et signale que compte tenu que les trois communes n'ont pas délibéré à l'identique, les membres du Syndicat de Regroupement Scolaire de Gonfreville-Caillet, Saint-Maclou La Brière, Vattetot-sous-Beaumont, ont décidé à l'unanimité en séance du 4 juin 2015 de demander une participation des parents pour le paiement des cartes de transport d'un montant de 30 € par élève avec un tarif dégressif pour 3 enfants.

Compte tenu de cette décision, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée d'annuler la délibération du Conseil Municipal référencée sous le numéro D2015-04-09-09 concernant la participation des parents aux rythmes scolaires.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré,

**ACCEPTE**, à l'unanimité, d'annuler la délibération du 9 avril 2015 relative à la participation des parents aux frais liés à la mise en place des rythmes scolaires.

Monsieur le Maire communique à l'Assemblée les informations suivantes :

- La requête de Mr et Mme HELUIN contre le projet de création d'un centre équestre par Madame BORIE a été rejetée par la Cour Administrative d'Appel de Douai

- Le repas des anciens, organisé par le CCAS, est fixé au samedi 7 novembre 2015. **Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité**, de conserver la même organisation que l'an passé pour la cuisine et le service en table. Monsieur RICOUARD signale qu'il a déjà un autre engagement à cette date et ne pourra donc y participer.
- Elections Régionales les dimanches 6 et 13 décembre 2015. Le planning du bureau de vote sera fixé lors du prochain conseil municipal.
- Invitation adressée à l'ensemble du Conseil Municipal par Madame Huguette LESAUVAGE, Maire d'Angerville-Bailleul, pour le mariage de sa fille fixée au samedi 12 septembre 2015 à 15 heures à Angerville-Bailleul.

Madame GILLES informe l'Assemblée qu'elle a sollicité un devis à la Société des Pompes Funèbres BURETTE de Beuzeville la Grenier pour l'aménagement d'un jardin du souvenir d'un montant de 2 420,00 € TTC et montre à cet effet l'aménagement proposé. Elle précise que la Commune devra prévoir également un ossuaire dans le cadre de la procédure de reprise des concessions cimetièrre et propose de solliciter un nouveau devis pour solliciter des subventions.

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, **AUTORISE, à l'unanimité**, Madame GILLES à solliciter un nouveau devis à la Société des Pompes Funèbres BURETTE pour l'aménagement d'un jardin du souvenir, d'un columbarium et d'un ossuaire.

Suite à la demande de Monsieur GEST, Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le presbytère n'est pas à vendre et que la Commune a simplement sollicité les services des Domaines pour une estimation de ce bien.

Monsieur le Maire propose de faire les réunions de conseil municipal le mardi car Monsieur THOREL n'est pas toujours disponible le jeudi.

**Le Conseil Municipal ACCEPTE, à l'unanimité**, la proposition de Monsieur le Maire.

Monsieur GEST signale à Monsieur le Maire que la haie du cimetière en bordure de la route de Saint-Maclou est dangereuse car elle a été coupée trop courte et des gros bouts de bois se trouvent donc au droit de la route et sont dangereux pour les riverains et les voitures.

Suite à la demande de Monsieur TREPAUT, **le Conseil Municipal AUTORISE, à l'unanimité**, Monsieur le Maire à installer une poubelle à l'abri du city stade et à remplacer celle de l'abribus situé face à la mairie.

La séance est levée à 22h50.